



Ma grand-mère peut-elle vendre sa résidence secondaire?

Par **spiritbike**, le **22/08/2009** à **01:52**

Bonjour,
Ma grand-mère possède un appartement au bord de la mer.
Mais pour des problèmes de mobilité et de santé, elle ne peut y aller.
Elle désire donc le vendre, mais ma tante s'y oppose.
Peut-elle le vendre sans avoir de problème, ma tante peut-elle si opposé légalement?
Etant donné que mon grand-père est mort, combien va t-elle récupérée sur le prix de vente, car en temps que résidence secondaire une part ira à ma tante, l'autre à ma mère et la troisième à ma grand-mère, mais comment se fait le partage?
Merci d'avance pour les éclaircissements!

Par **fabienne034**, le **22/08/2009** à **15:59**

Bonjour,
TOUT DÉPEND DU CONTRAT DE MARIAGE
QUI ÉTAIT PROPRIÉTAIRE
ET SI VOTRE GRAND PÈRE A FAIT UN TESTAMENT OU PAS
VOTRE QUESTION EST FLOUE

Par **spiritbike**, le **22/08/2009** à **21:51**

Bonsoir,
Il n'y a pas de contrat de mariage, l'appartement est la propriété de mon défunt grand-père et ma grand-mère, il n'y a pas de testament.